

# Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/69

### Séance du 7 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
1 <sup>er</sup> décembre 2023

Date d'affichage
1 <sup>er</sup> décembre 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Le 7 décembre 2023 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Bernard VEIRUN, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Mme Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Olivier LELONG.

**Absents excusés :** Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Meriem LAMARTI

**Procurations :**

Mme Catherine BRUSSET LAYRE a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD

**Secrétaire de séance :** M. Patrick GUY

#### FONCTION PUBLIQUE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-65 DE CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ANIMATEUR TERRITORIAL – MODIFICATION DES FONCTIONS AFFECTEES A L'EMPLOI

**Madame la Déléguée à la Jeunesse rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (*le cas échéant*).

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il rappelle également que la délibération 2020/65 du 13 octobre 2020 autorisait la création d'un emploi d'animateur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020. Et qu'elle prévoyait les fonctions suivantes :

- Directrice adjointe de l'accueil de loisirs sans hébergement (travail administratif et de terrain) en binôme avec la coordinatrice enfance / jeunesse.
- Directrice des ALP déclaration multi sites (élémentaires et maternelle)
- Coordination de terrain sur les cantines et participation aux temps de restauration scolaire.
- Régisseur des recettes de l'ALSH et suppléante régie restauration scolaire et ALP

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Compte tenu de la réorganisation du service et du projet de développement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH pour les moins de 6 ans), il convient de modifier les fonctions affectées à cet emploi :

**Madame la Déléguée à la Jeunesse propose à l'assemblée :**

De modifier les fonctions affectées à l'emploi d'animateur territorial créé par délibération n°2020/65,

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux au grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Responsable du service Education / Enfance / Jeunesse
- Directrice de l'accueil de loisirs sans hébergement
- Régisseur des recettes de l'ALSH et suppléante régie restauration scolaire et ALP

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Considérant les financements de la CAF qui permettent de financer ce poste,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** à compter de ce jour, la proposition du Maire relative à la modification des fonctions affectées à l'emploi d'animateur territorial créé par délibération N°2020-65 en date du 13 octobre 2020 ;
- **DE PRECISER QUE** cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs.

Pour extrait conforme,  
Saint Hilaire de Brethmas, le 8 décembre 2023

Le Maire,  
Jean Michel PERRET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com